

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.02.2022

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le quinze février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quinze, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉPINOIS, PÉRINET, ROCHEREAU

Absences : Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir à M. le Maire, M. LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS

Secrétaire de séance : Mme BARRÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, le port du masque est obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil l'ajout à l'ordre du jour d'un point mineur :

✚ Reconduction de la participation financière aux journées d'Accueils de Loisirs en 2022

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

✚ D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

✚ D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

✚ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages

financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).

- ✚ Le rappel de la protection sociale statutaire.
- ✚ La nature des garanties envisagées.
- ✚ Le niveau de participation et sa trajectoire.
- ✚ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- ✚ Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✚ Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- ✚ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 16 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- ✚ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- ✚ La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- ✚ Le public éligible.
- ✚ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- ✚ La situation des retraités.
- ✚ La situation des agents multi-employeurs.
- ✚

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante : il n'y a pas de vote et le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire sans remarque particulière (la Commune ayant accordé depuis le 1^{er} janvier 2022 une participation financière pour les protections complémentaires santé et prévoyance à tous nos agents contractuels comme titulaires).

4° - Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire propose cette année d'avoir un débat d'orientation budgétaire, sous forme libre et environ 1 mois avant le vote du budget primitif 2022, afin d'informer d'ores et déjà le Conseil du bilan de l'année 2021 écoulée mais aussi des projets en cours prévus d'être poursuivis cette année, des perspectives 2022 et recueillir les éventuelles idées d'orientations/arbitrages ou propositions ou projets qui pourraient être lancés cette année. L'objectif étant la préparation du budget primitif, les projets ou idées exposées n'ont pas besoin d'avoir été préalablement devisées, un simple macro-chiffrage estimatif suffit.

Le débat a lieu, l'ensemble des conseiller(e)s apportent leurs propositions pour préparer le budget : plus de 20 projets sont proposés.

5° - Reconduction de la participation financière aux journées d'Accueils de Loisirs en 2022

M. le Maire informe le conseil qu'en 2021, environ 8 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et de journées d'accueil de loisirs qui était plafonnée à 75 €/an/enfant. Pour 2022, aucune demande pour des voyages éligibles à cette aide n'a encore été reçue.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif prévisionnel et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2022, les mêmes règles que les années précédentes mais en portant, en cette période de crise difficile pour de nombreux foyers, à 90 €/an cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil général, C.A.F. ...).

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Roumazières (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il reste est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année civile 2022 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 5 euros/jour limité au maximum à 18 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2,5 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 90 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 90 euros par enfant par année civile
- ✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande

6° - Questions et informations diverses

- a) Pour information, le club de l'UA La Rochefoucauld Cyclisme organise le 4ème tour de la Charente Limousine le samedi 02 avril 2022.
- b) M. le Maire informe le Conseil qu'un logement communal est disponible à la location à compter du 1er avril 2022 : il s'agit d'un T3 de 81,5m² place de l'Eglise, comprenant un garage fermé et un jardin privatif d'environ 100m². Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.
- c) Concernant les élections présidentielles prévues les dimanches 10 et 24 avril et les élections législatives prévues les dimanches 12 et 19 juin, les permanences de la journée seront séparées en 3 parties :
 - 8h-11h : M. le Maire, M. CINIÉ, M. ROCHEREAU le 10/04, Mme BARRÉ le 17/04 et M. LÉPINOIS les 12 et 19 juin
 - 11h-14h : Mme CUSSAGUET, Mme RONDEAU, M. DUMAS
 - 14h-18h : M. le Maire, Mme SAUTEREAU, Mme BARRÉ le 10/04, Mme DUQUERROIR le 17/04, M. LÉGER les 12 et 19 juin
 - Dépouillement des résultats (18h) : tou(s) les conseiller(e)s disponibles
- d) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée
 - CFFA : Pas de date fixée
 - CAS : Pas de date fixée
 - CCP : juin 2023
 - BCA: Pas de date fixée
 - CBAO : Pas de date fixée
 - CCID : Pas de date fixée (avril 2022)
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucune
- g) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Repas des aînés : annulé (remplacé par des « paniers garnis » distribués fin février)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 15/03/22 matin
 - 1^{er} tour des élections Présidentielles : dimanche 10 avril de 08h à 19h à la Mairie
 - 2^{ème} tour des élections Présidentielles : dimanche 24 mai de 08h à 19h à la Mairie
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17 mai matin
 - Commémoration du 8 mai 1945 : dimanche 08 mai à 10h45 (rendez-vous à la Mairie)
 - 1^{er} tour des élections Législatives : dimanche 12 juin de 08h à 18h à la Mairie
 - 2^{ème} tour des élections Législatives : dimanche 19 juin de 08h à 18h à la Mairie
- h) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 -

La séance est levée à 20h45. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 05 avril 2022 à 20h30**.